



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 22 067

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au 15, RUE L'OBELISQUE – le 24/10/2022 sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2- le Maire peut réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande faite par l'Entreprise " S T T Déménagements" / Les Gentlemen du déménagement – 25, rue du chemin Noir 95340 PERSAN - représentée par Madame Sandrine WALLET – sollicitant une permission de stationnement d'un camion en vue du déménagement de Madame LANDRIN Adeline – domiciliée au 15, RUE L'OBELISQUE à Neufmoutiers-en-Brie (77610) ;
- Considérant que le camion de déménagement sera stationné sur le domaine public au droit de ladite propriété situé devant le 15, rue de l'Obélisque sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie le lundi 24 octobre 2022 durant toute la journée ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique pendant l'intervention ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le lundi 24 octobre 2022 – Durant toute la journée, l'Entreprise " S T T Déménagements" / Les Gentlemen du déménagement – 25, rue du chemin Noir 95340 PERSAN représentée par Madame Sandrine WALLET – est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public au droit de la propriété Madame LANDRIN Adeline, située : 15, rue de l'Obélisque 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE – en vue de son déménagement.

Article 2 : L'autorisation est délivrée uniquement pour le lundi 24 octobre 2022.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, il appartiendra à l'Entreprise " S T T Déménagements", de veiller à la mise en place aux abords du camion, d'une signalisation suffisante, afin de signaler sa présence.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du déménagement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité de l'intervention.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- l'Entreprise " S T T Déménagements" 25, rue du chemin Noir - 95340 PERSAN,
- Madame Adeline LANDRIN - 15, rue de l'Obélisque - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 21 octobre 2022.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT & MA

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.